

Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention

Présenté par la Suisse

Mesures requises:

Le Comité Permanent est invité à revoir et approuver le projet de Résolution joint, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties Contractantes.

Contexte

1. Ce document contient les propositions de la Suisse, en tant que Partie Contractante aussi bien qu'en tant qu'observateur permanent du Comité permanent, réfléchissant sur la Convention, son cadre institutionnel et les travaux de ses organes subsidiaires et groupes.
2. C'est la période la plus favorable pour envisager une gouvernance nouvelle et améliorée de la Convention Ramsar avec comme objectif de prendre des décisions à la 13^{ème} session de la Conférence des Parties Contractantes (COP 13).
3. La Convention Ramsar a un rôle crucial dans la réalisation de l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD), principalement Vie terrestre (ODD 15) et, en particulier, les objectifs sur Faim « zéro » (ODD 2), Eau propre et assainissement (ODD6), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production durables (ODD 12), Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD13) et Vie aquatique (ODD 14). Il est essentiel de renverser la tendance à la perte des zones humides et leur dégradation au travers de l'amélioration des politiques, des pratiques et des investissements pour atteindre les Objectifs du développement durable.
4. Une grande opportunité se présente pour rehausser le profil de la Convention à l'échelon mondial, tout en optimisant sa mise en œuvre sur le terrain dans les pays. Toutefois, des défis institutionnels, politiques et financiers rendent difficile le renforcement des connaissances communes, un dialogue facilité, l'exploration de solutions et le soutien des gouvernements pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
5. En particulier, le cadre actuel des structures institutionnelles de la Convention de Ramsar ne facilite pas toujours la mise en oeuvre complète aussi bien nationale que régionale. Le plein potentiel de la seule convention globale sur les zones humides n'est pas bien exploité pour

démontrer l'urgence d'actions décisives pour une contribution de valeur dans le cadre de l'agenda global.

6. L'objectif de la proposition en vue d'une réforme de la structure institutionnelle et d'une gouvernance renouvelée est de contribuer à l'accomplissement des objectifs de la Convention de Ramsar par les Parties et les autres parties prenantes au niveau international, régional, national et local.

Introduction sur le cadre institutionnel

7. A la 3ème Conférence des Parties en 1987, un Comité Permanent (CP) de 9 membres pour 44 Parties a été établi¹. Le Comité Permanent avait les missions et caractéristiques d'un Comité Exécutif ou d'un Bureau de la Conférence des Parties. Au cours des années, les tâches, la taille et la structure de travail du Comité Permanent² a changé. Il est actuellement constitué de 17 membres votants, représentant les six régions Ramsar et sept observateurs permanents, travaillant à travers de nombreux sous-groupes (Sous-groupe sur la COP13, Groupe de surveillance sur la Communication, le Renforcement des Capacités, l'Education, la Sensibilisation et la Participation (CESP), Groupe de mise en œuvre du CESP, Sous-groupe sur les finances, Groupe de travail sur la Gestion, Equipe Exécutive, Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, Groupe de travail sur la stratégie pour les langues, Groupe de travail sur les initiatives régionales, Groupe de travail sur la Facilitation).
8. En complément du CP, le Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique (GEST) a été établi comme organe subsidiaire de la Convention pour apporter des orientations scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, le SC et le Secrétariat de Ramsar.
9. Il est aussi notoire qu'un nombre croissant de Parties ont assisté en leur qualité d'observateurs aux réunions du Comité Permanent.
10. Les faiblesses de la structure de gouvernance actuelle sont les suivantes :
 - **De l'administration plus que du fond** : La structure actuelle du CP, qui n'est ni un bureau ni un organe de toutes les parties à composition non limitée, complique les fonctions de surveillance et conduit à une allocation disproportionnée en temps de réunions et ressources pour des enjeux administratifs. Les délibérations et les échanges de vue sur les objectifs de la convention de Ramsar, la protection et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides au travers d'actions locales et nationales ou encore la coopération internationale, comme contribution afin d'atteindre un développement durable dans le monde entier, risquent d'être fortement négligées.
 - **Manque d'interface entre la science et les politiques** : Le GEST est composé d'un nombre restreint d'experts académiques qui ne sont pas impliqués dans l'élaboration de politiques, mettant ainsi l'accent sur des contributions avant tout scientifiques. La science a fait beaucoup d'évaluations, de synthèses et de revues pour informer la mise en œuvre de la convention tout comme des lignes directrices. Toutefois, la science et les autres formes de connaissances ne sont pas utilisées efficacement pour les politiques. L'importance d'un interface entre la science et les politiques est évidente.

¹ Résolution 3.3 : Etablissement d'un Comité permanent

² COP 12 résolution XII.4

- **Une participation réduite** : La tenue d'une COP tous les 3 ans et la présence d'un nombre réduit de Parties ayant les pleins droits aux réunions du CP entre les COPs n'offre pas assez de motivations pour les Parties afin de s'engager dans un échange global d'information, quant à la mise en œuvre de la Convention, y compris au travers des interactions s'y référant.
 - **Un "Bureau" surdimensionné** : En raison de l'accroissement du nombre de membres du Comité Permanent (de 9 à 17), sa fonction originale comme un "Comité Exécutif" et tel qu'un "Bureau de la Conférence des Parties", est compromise.
 - **Fragmentation** : La prolifération des sous-groupes du Comité Permanent, manifestement établis pour des raisons légitimes, rend le travail au sein de la Convention pesant et laborieux, car il nécessite une quantité énorme de comptes rendus et de coordination au sein du CP.
 - **Trois entités institutionnelles pour chaque COP** : Actuellement, entre les COPS, sous le CP, un Groupe de travail pour la COP a pour tâche d'assurer la logistique et la préparation de l'agenda pour la prochaine COP. A la COP, le CP prend la forme du Bureau de la Conférence toutefois élargi de 4 membres, en accord avec l'article 21 des Règles de Procédure¹. Ce cadre institutionnel est assez confus et disperse les responsabilités.
11. Une structure de gouvernance révisée améliorerait à la mise en œuvre du mandat principal de la Convention de Ramsar.
 12. Il est proposé de réviser la structure de la Conférence des Parties en établissant 4 nouveaux organes subsidiaires, soit :
 - (i) Un Bureau de la Conférence des Parties ;
 - (ii) Un Groupe de travail à composition non limitée ;
 - (iii) Un Comité des Finances et Administration ; et
 - (iv) Un Interface Science-Politique.
 13. Avec une approche à deux niveaux, la COP pourrait prendre tout d'abord une décision sur la structure et dans un deuxième temps adopter, les nécessaires modifications des Règles de Procédure.

Bureau de la Conférence des Parties.

14. Un Bureau de la Conférence des Parties serait établi. Il assisterait la COP dans tout sujet qui serait estimé comme approprié, tels :
 - (a) Superviser le Secrétariat : fournir des orientations administratives et générales opérationnelles au secrétariat entre et pendant les réunions de la Conférence des Parties ;
 - (b) Fournir des orientations et des conseils au secrétariat sur la préparation de l'agenda et autres besoins pour l'organisation des réunions, et sur tout autre sujet porté à son attention par le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions ;

¹ Résolution XII.4

- (c) Accomplir les fonctions requises par la Conférence des Parties, en particulier les tâches administratives en prenant en considération le budget approuvé ;
 - (d) Rendre compte à la Conférence des Parties sur les activités qu'il a accomplies entre les réunions de la Conférence des Parties ; et
 - (e) Préparer avec le Secrétariat les documents pour les réunions des COPs et les sessions du Groupe de Travail à composition non limitée.
15. A la fin de chaque session de la Conférence des Parties, un Bureau de 12 membres serait élu avec l'équilibre géographique requis (2 x 6 en prenant en compte les groupes régionaux Ramsar : Afrique, Asie, Océanie, Europe, Amérique Latine et Caraïbes, Amérique du Nord). Il serait complété par plusieurs membres *ex-officio* qui sont [le Président] [les co-Présidents] du Groupe de travail à composition non limitée et [le Président] [les co-Présidents] de l'Interface Science-Politique et le Président du Comité des Finances et Administration [membre *ex-officio* du Bureau] [participant comme conseiller dans le travail du Bureau].

Groupe de travail à composition non limitée

16. Le Comité Permanent serait étendu à un Groupe de Travail à composition non limitée (GTCNL) de toutes les Parties et Observateurs et établi en tant qu'organe subsidiaire à la Conférence des Parties. Il se réunirait entre les COPs. [Le Président] [les co-Présidents] serai[en]t choisi[s] par la COP et servirai[en]t en tant que membre[s] *ex-officio* dans le Bureau.
17. Le Groupe de Travail à composition non limitée tiendrait ses réunions en parallèle / conjointement à celles de l'Interface Science-Politique.
18. Une réunion à composition non limitée améliorerait la légitimité des décisions de la Convention et favoriserait la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, régional, national et international grâce à un conseil en temps opportun, ainsi qu'une exploration des sujets émergents. Les groupes régionaux continueraient à se rencontrer en marge des réunions, en fonction de leurs besoins.
19. Grâce à la participation de toutes les Parties et des Observateurs, cela augmenterait l'engagement et le suivi des décisions. Cela augmenterait aussi l'échange d'expérience et de bonnes pratiques, y compris sur leur mise en œuvre des résolutions de la COP, en plus de l'inventaire lors des COPS. Cela fournirait une place centrale pour une coopération accrue, pour des partenariats entre les Parties, également entre les régions et avec les donateurs. L'accès aux Observateurs de la Convention comme les Organisations Internationales Partenaires, les autres conventions environnementales, les institutions financières internationales, y compris le secteur privé enrichirait grandement le dialogue, tout comme cela apporterait d'autres partenariats, y compris des co-financements d'activités.
20. Un Groupe de Travail à composition non limitée permettrait de générer un apport nécessaire de la Convention de Ramsar au Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable (FPHN)¹ et ainsi de permettre de rapporter sur l'importante contribution des zones humides à

¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf> and <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2018> - qui a remplacé l'ancienne Commission du Développement Durable), dont le rôle central est le suivi et l'examen des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable

l'accomplissement de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD).

21. Les tâches possibles d'un Groupe de Travail à composition non limitée pourraient être :
- (a) Effectuer, entre une réunion ordinaire de la Conférence des Parties et la suivante, des activités intermédiaires au nom de la Conférence ;
 - (b) Développer les priorités identifiées par la COP par un travail spécifique et, quand nécessaire, avec le soutien de l'Interface Science-Politique ;
 - (c) Etablir des groupes de travail avec une représentation régionale équilibrée pour faciliter l'accomplissement de ses fonctions ;
 - (d) Traiter les questions majeures d'actualité ou émergentes en lien avec la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris une interprétation plus poussée et le développement des concepts clé de la Convention et l'orientation technique et politique pour les Parties sur les éléments clé de mise en œuvre ;
 - (e) Echanger sur la mise en œuvre des résolutions des COPs ;
 - (f) Rendre compte à la COP sur la mise en œuvre des résolutions passées et faire des recommandations sur de possibles actions de suivi relatives à ces résolutions, pour la COP suivante ;
 - (g) Travailler sur le plan d'action trisannuel de la convention pour la COP suivante ;
 - (h) Identifier les priorités pour de potentielles résolutions ou recommandations à venir, pour leur examen à la COP suivante ;
 - (i) Rendre compte à la COP des activités qu'il a accomplies entre les réunions ordinaires de la Conférence.

Comité des Finances et Administration

22. Le Comité des Finances et Administration agirait en tant qu'organe subsidiaire sous le Groupe de Travail à composition non limitée. La [Conférence des Parties] ou [Groupe de Travail à composition non limitée] élirait le Président du Comité des Finances et Administration. Le Président servirait comme [membre *ex-officio* du Bureau] ou [participant comme conseiller dans le travail du Bureau].

L'Interface Science-Politique

23. L'Interface Science-Politique serait à composition non limitée et composé d'experts de gouvernements et d'académies. Il générerait des conseils scientifiques pour la Convention en relation avec la mise en oeuvre politique, en analysant, synthétisant et traduisant les découvertes scientifiques pertinentes et ferait des recommandations sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans des propositions à considérer par les COPs. De plus, il devrait interagir avec les multiples mécanismes scientifiques existants, en particulier la

Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le groupe technique d'experts intergouvernemental sur les sols et autres réseaux ou plateformes scientifiques existantes. [Le Président] [les co-Présidents] serai[en]t choisi[s] par la COP et servirai[en]t en tant que membre[s] *ex-officio* du Bureau.

24. L'Interface Science-Politique tiendrait ses réunions en parallèle / conjointement à celles du Groupe de Travail à composition non limitée afin d'encourager les échanges et l'alignement des besoins et la fourniture de services à ce Groupe.
25. Le Groupe de Surveillance des activités de CESP serait fusionné avec l'Interface Science-Politique.

Autres opportunités de gouvernance - Notifications par le Secrétariat¹

26. Afin de suivre la mise en œuvre des décisions des COPs et de les documenter afin d'assurer le service des réunions du Groupe de Travail à composition non limitée, une sorte de "ligne de vie" d'information en cours et de communication devrait être établie entre le Secrétariat et les Parties, à travers de ce qui est appelé « notification » sous, par exemple, la Convention sur la diversité biologique. Les « Notifications » sont un appel à information et à suivi au sujet des décisions de la COP, émis par le Secrétariat vers les Parties. Un tel système procurerait une certaine dynamique parmi les Parties dans la mise en œuvre des décisions des COPs. Cela établirait aussi une ligne de communication entre les Parties et le Secrétariat, et impacterait positivement sur la mise en œuvre des décisions.

¹ Exemples de la Convention sur la diversité biologique:
<https://www.cbd.int/reports/notifications/default.shtml> or CMS:
<http://www.cms.int/fr/news/notifications>);

Résolution XIII.x

Améliorer l'efficacité des structures et des processus de la Convention

1. RECONNAISSANT la vaste expérience du premier accord multilatéral sur l'environnement ;
2. RECONNAISSANT que la Convention de Ramsar a un rôle crucial à jouer dans l'Agenda 2030 pour le développement durable dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable ;
3. RECONNAISSANT que le travail des organes subsidiaires sous la Convention devrait être rendu plus efficace ;
4. AYANT CONSIDERE l'expérience du travail des organes subsidiaires ;
5. RAPPELANT la Résolution XII.4 sur le Comité Permanent ;
6. RAPPELANT la Résolution VI. 17, établissant un Sous-groupe sur les Finances ;
7. RAPPELANT la Résolution XII.5 sur le Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique ;
8. RECONNAISSANT l'importance de fournir le cadre institutionnel adéquat pour une convention de [169 Parties] [de nature globale].

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. DECIDE que les organes subsidiaires de la Conférence des Parties seront organisés de la manière suivante :
 - (a) Bureau de la Conférence des Parties ;
 - (b) Groupe de Travail à composition non limitée ;
 - (c) Comité des Finances et Administration ; et
 - (d) Interface Science-Politique.
10. DECIDE de supprimer le Comité Permanent tel qu'établi par la Résolution XII.4, ainsi que tous ses organes subsidiaires (Sous-groupe sur la COP13, Groupe de surveillance sur la Communication, le Renforcement des Capacités, l'Education, la Sensibilisation et la Participation (CESP), Groupe de mise en œuvre du CESP, Sous-groupe sur les finances, Groupe de travail sur la Gestion, Equipe Exécutive, Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, Groupe de travail sur la stratégie pour les langues, Groupe de travail sur les initiatives régionales, Groupe de travail sur la Facilitation).
11. DECIDE qu'un Bureau de la Conférence des Parties est établi. Le Bureau, élu par la Conférence des Parties à la fin de chacune de ses sessions, sera composé de 12 membres avec une participation régionale équitable, (2 membres pour chacun des 6 groupes régionaux : Afrique,

Asie, Océanie, Europe, Amérique Latine et Caraïbes, Amérique du Nord), avec un Président et 11 vice-présidents (l'un étant le rapporteur), plus [...] membres *ex-officio* qui sont [le Président] [les co-Présidents] du Groupe de travail à composition non limitée et [le Président] [les co-Présidents] de l'Interface Science-Politique et le Président du Comité des Finances et Administration [membre *ex-officio* du Bureau] [participant comme conseiller dans le travail du Bureau].

12. DECIDE en outre que, dans le cadre de la politique agréée par la Conférence des Parties, le Bureau de la Conférence des Parties aura le mandat suivant :
 - (a) Fournir des orientations administratives et générales au secrétariat entre et pendant les réunions de la Conférence des Parties ;
 - (b) Fournir des orientations et des conseils au secrétariat sur la préparation de l'agenda et autres besoins pour l'organisation des réunions, et sur tout autre sujet porté à son attention par le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions ;
 - (c) Accomplir les fonctions souhaitées par la Conférence des Parties ou le Groupe de Travail à composition non limitée, en particulier les tâches administratives, en prenant en considération le budget approuvé ; et
 - (d) Rendre compte à la Conférence des Parties sur les activités qu'il a accomplies entre les réunions de la Conférence des Parties.
13. DECIDE que les membres du Bureau ont la responsabilité de conseiller les membres de leur région sur les issues substantielles à discuter dans le cadre du Bureau, et rendre compte en retour à leur région des résultats de ces discussions.
14. DECIDE qu'avant chaque réunion du Bureau l'agenda sera placé sur le site web une semaine avant la réunion et le rapport une semaine après.
15. DECIDE de supprimer le Sous-groupe sur les Finances tel qu'établi par la Résolution VI.17.
16. DECIDE d'établir, sous le Travail à composition non limitée, un Comité des Finances et Administration de [6] membres qui seront formés par des représentants des 6 groupes régionaux de la Convention de Ramsar [et autres Parties intéressées].
17. DECIDE que la [Conférence des Parties] [Groupe de Travail à composition non limitée] élira le Président du Comité des Finances et Administration.
18. DECIDE que le Comité des Finances et Administration aura le mandat suivant :
 - (a) Traiter de tous les sujets financiers de la Convention avec un accent sur les décisions de la session passée de la Conférence des Parties et toutes les décisions précédentes des COPs, de même que rendre compte et faire des recommandations sur ces sujets au Bureau et au Groupe de Travail à composition non limitée ; et
 - (b) En coopération avec le Bureau, fournir des orientations et des avis au Secrétaire Général dans l'exercice de ses fonctions en relation avec l'administration des finances de la Convention.

19. DECIDE que le Comité des Finances et Administration se réunira en anticipation de chaque réunion du Groupe de Travail à composition non limitée.
20. EXPRIME sa gratitude au Président sortant du Sous-groupe sur les Finances et à ses membres pour le travail excellent qui a soutenu la gestion du budget durant la période triennale écoulée.
21. DECIDE de créer un Groupe de Travail à composition non limitée, sous la Conférence des Parties, avec une composition ouverte à toutes les Parties, se réunissant [annuellement] entre les COPS, ses réunions en parallèle / conjointement aux réunions de l'Interface Science-Politique.
22. DECIDE que la [Conférence des Parties] élira [le président] [les co-présidents] du Groupe de Travail à composition non limitée.
23. DECIDE que le Groupe de Travail à composition non limitée aura le mandat suivant :
 - (a) Assister la Conférence des Parties à développer et à maintenir sous revue permanente la mise en œuvre du plan d'action de la Convention, les politiques opérationnelles spécifiques et les décisions prises par la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention ;
 - (b) En particulier, rendre compte de la mise en œuvre des résolutions passées et proposer pour la prochaine COP d'éventuelles actions de suivi en lien avec ces résolutions ;
 - (c) Identifier et développer des recommandations pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les plans stratégiques adoptés dans son cadre.
 - (c) Considérer et conseiller la Conférence des Parties sur les sujets relatifs aux aspects politiques, techniques, scientifiques, légaux, institutionnels, administratifs, financiers, budgétaires et tout autre aspect de la mise en œuvre de la Convention dans les limites du budget approuvé, y compris l'identification des besoins spécifiques de différentes régions, en coopération avec l'Interface Science-Politique ;
 - (d) Identifier les défis clé et les opportunités pour la conservation des zones humides nécessitant des attentions et des actions aux niveaux global et régional, pour la préparation des résolutions des COPS futures. ;
 - (e) Préparer, avec le soutien du Secrétariat, les contributions de la Convention Ramsar aux réunions globales et régionales de l'année en cours, avec pour objectif de donner de la visibilité aux zones humides ;
 - (f) Prépare le plan d'action pour la prochaine période triennale, pour sa considération par la Conférence des Parties ; et
 - (g) Rendre compte à la Conférence des Parties des activités qu'il a entreprises entre les réunions de la Conférence des Parties ;
24. DECIDE de supprimer le Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique (GEST).

25. DECIDE d'établir l'Interface Science-Politique à composition non limitée sous la Conférence des Parties, se réunissant [annuellement] entre les COPS, ses réunions en parallèle / conjointement aux réunions du Groupe de Travail à composition non limitée.
26. DECIDE que la [Conférence des Parties] élira [le Président] [les co-Présidents] de l'Interface Science-Politique.
27. DECIDE
 - (a) Que l'Interface Science-Politique analysera, synthétisera et traduira les découvertes scientifiques pertinentes et les recommandations provenant de recherche et de conférences sur les zones humides, y compris les informations de parties prenantes et réseaux, en propositions pour être considérés par le [Groupe de Travail à composition non limitée] pour la considération de la Conférence des Parties;
 - (b) Qu'il accomplira toutes tâches liées à la science qui lui ont été assignées par la Conférence des Parties ;
 - (c) Qu'il interagira avec les multiples mécanismes scientifiques existants, en particulier la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le groupe technique d'experts intergouvernemental sur les sols et autres réseaux ou plateformes scientifiques existantes ; et
 - (d) Que la Conférence des Parties adoptera le cahier des charges de l'Interface Science-Politique à la 14ème session de la Conférence des Parties.
28. DECIDE que le groupe de surveillance sur la Communication, le Renforcement des Capacités, l'Education, la Sensibilisation et la Participation (CESP) est supprimé et ses fonctions sont ajoutées à celles de l'Interface Science-Politique.
29. DECIDE de réviser et d'adopter les Règles de Procédure en conséquence, en lien avec la présente résolution, à la 14ème session de la Conférence des Parties.
30. DEMANDE au secrétariat de préparer les agendas et la documentation liée pour toutes les réunions des organes subsidiaires et la Conférence des Parties largement en avance, et de s'assurer autant que possible que les réunions sont planifiées sans superposition avec les réunions des autres accords multilatéraux sur l'environnement.
31. DEMANDE au secrétariat de démarrer un système de notifications / demande d'information et de suivi des décisions des COPS.
32. INVITE les Parties à faciliter la participation de délégués éligibles dans les réunions sous la Convention qui devrait viser à la participation entière et active des Parties de pays en développement, en particulier des pays les moins développés et des petits états insulaires en développement, et des Parties à économie en transition.